

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 062-216207365-20240712-DEC2024_109-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES MENEAX ET
VITRAGES DE L'EGLISE SAINT VAAST

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 Décembre 2022 dispensant de publicité et de mise en concurrence préalable les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 € H.T jusqu'au 31 Décembre 2024 ;

Vu la proposition effectuée par la société JULIEN SALMON, au regard du prix et des prestations proposées ;

Vu la proposition effectuée par la société CHEVALIER NORD, au regard du prix et des prestations proposées ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une opération de restauration des vitraux de l'église Saint Vaast de Sailly-sur-la-Lys ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont signés avec les sociétés :

- JULIEN SALMON (03 Rue des clinques 62840 LAVENTIE) : un bon de commande relatif au remplacement des vitraux de l'église Saint Vaast, pour un montant de 11978.11 €.
- CHEVALIER NORD (8 Rue des champs ZI du fond squin 62500 SAINT MARTIN LEZ TATHINGHEM) : un bon de commande relatif aux travaux de restauration des meneaux de l'église Saint Vaast, pour un montant de 68184.34€.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 12 Juillet 2024

DEC 2024_109



Pour le Maire empêché,
L'adjoint suppléant,
KNOCKAERT Vincent

DGS